

# Extinction de l'éclairage public - Un guide

Il n'existe pas de démarche stricte pour instaurer la coupure nocturne sur le territoire. Toutefois, les retours d'expérience montrent que certaines mesures de prévention et d'informations sont plus efficaces. La démarche suivante est là pour vous guider et accompagner les communes du Parc du Doubs Horloger qui souhaitent mettre en place l'extinction de leur éclairage.

## Se poser les bonnes questions

- Pourquoi éclairer ? Où éclairer ? Quels sont les besoins ?
- Quand éclairer ? Doit-on éclairer toute la nuit ? Une seule partie de la nuit ?
- Est-ce que la biodiversité est prise en compte ? Le pic d'activités de la biodiversité aux crépuscules est-il pris en compte ?

## Diagnostiquer le patrimoine de la commune

Analyse des coûts du parc d'éclairage public : fonctionnement (maintenance, énergie), investissements (travaux à réaliser/amortissement) afin de fixer l'enjeu financier et technique. Le diagnostic doit aussi questionner les écarts et les fermes isolées : est-ce que l'éclairage doit être conservé dans certains endroits ?

D'un point de vue technique, la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques au niveau des armoires de commandes de l'éclairage public. Il est fortement conseillé de procéder à la rénovation des armoires de commandes d'éclairage public dans le même temps que la pose des horloges astronomiques.

## Tester en informant la population

Sur une période déterminée (6 mois par exemple) : la collectivité peut réaliser une phase de test et jauger le retour sur l'expérimentation de la population (ouverture d'un cahier de doléances, réunions publiques...). Pour cela il est conseillé de communiquer en amont voir même de sonder la population :

- **Informé et communiquer** au préalable ses habitants du souhait de la commune de mener cette expérimentation. Cette information peut s'appuyer sur un courrier, une affiche, un mail, un bulletin d'informations, réunion publique, article dans la presse locale.
- **Sonder les habitants** de la commune. Le sondage doit être accompagné d'une information.
- **Prendre une délibération** de principe de la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit.
- **Possibilité également de prendre un arrêté** précis : heure de coupures, périodes de date, mise en place d'un programme été/hiver, périmètre-s concerné-s

## Pérenniser la démarche et la valoriser

En fonction des retours, la collectivité peut choisir de prendre l'arrêté pérennisant l'extinction et précisant le nouveau mode de fonctionnement. La collectivité informe ses administrés.

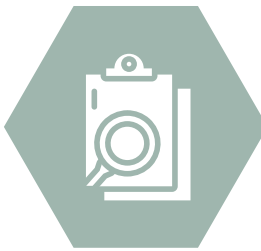
La collectivité peut valoriser sa démarche au fil des années en proposant également des animations en lien avec le Pnr du Doubs Horloger. Elle peut également valoriser sa démarche auprès de l'ANPCEN\* qui délivre le label « Villes et Villages étoilés ».

# 4 Rôles du Parc



## Définir vos besoins, informer et sensibiliser les élus

- \* Le Parc est disponible pour échanger sur les enjeux de l'éclairage public et vous aiguiller vers la bonne démarche et vers vos interlocuteurs techniques

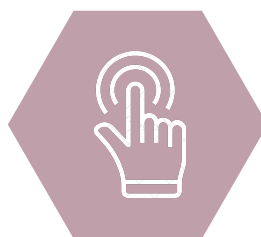


## Appui sur les aspects techniques mais pas d'AMO

- \* Le Parc peut organiser des partages d'expérience, veille à ce que les partenaires et les entreprises proposent des solutions techniques en adéquation avec les enjeux biodiversité.
- \* Le Parc peut rechercher des solutions de financement.
- \* Le Parc est en relation avec le SYDED pour l'AMO.

.....  
Contact au SYDED pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

**Cyril CASSAGNE**, Conseiller Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en Éclairage Public  
03 81 81 73 51 ; [cyril.cassagne@syded.fr](mailto:cyril.cassagne@syded.fr)



## Appui sur la communication et la sensibilisation des habitants

- \* Réunion publique ou en conseil municipal
- \* Mise à disposition de modèles de documents administratifs et de documents de communication



## Pérennisation et valorisation des démarches

- \* Organisation d'animations
- \* Accompagnement dans la labélisation "Villes et villages étoilés"

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site  
du Parc naturel régional du Doubs Horloger  
ou contacter un technicien du Pnr



[www.parc-doubs-horloger.fr](http://www.parc-doubs-horloger.fr)  
[info@parcdoubshorloger.fr](mailto:info@parcdoubshorloger.fr)

